



## DECISION

du 25 juillet 2023

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**

-  
Canton de  
**Valensole**

-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Mandat spécial pour le déplacement de Madame Josette LAUVERGNIAT et Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA aux Rencontres Internationales du Thermalisme à Nancy, du 7 au 10 novembre 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 31° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables ;

**Considérant** que ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par les élus concernés ;

**Considérant** que le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire ;

**Considérant** néanmoins que ces frais peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais. Les sommes engagées ne doivent pas sortir du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif ;

**Considérant** que Madame Josette LAUVERGNIAT, 3<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'éducation, au fonctionnement des écoles, aux affaires sociales et solidarités, Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA, 4<sup>ème</sup> adjoint délégué au Sport, à la Vie associative, aux manifestations événementielles et à la communication, vont se rendre aux Rencontres Internationales du Thermalisme à Nancy, du 7 au 10 novembre 2023 ;

**Considérant** que ce Congrès propose des ateliers, tables rondes et conférences sur les stratégies de développement du thermalisme ;

**Considérant** que la participation de nos élus présente incontestablement un intérêt pour la commune, 3<sup>ème</sup> station thermale de France ;

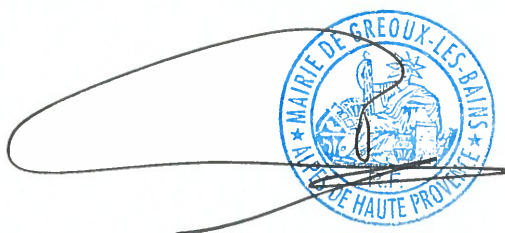
## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De conférer le caractère de mandat spécial à Madame Josette LAUVERGNIAT, 3<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'éducation, et au fonctionnement des écoles et aux affaires sociales et solidarités, Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA, 4<sup>ème</sup> adjoint délégué au Sport, à la Vie associative, aux manifestations événementielles et à la communication, pour les Rencontres Internationales du Thermalisme à Nancy, du 7 au 10 novembre 2023 ;

- Article 2 :** De prendre en charge les frais inhérents au déplacement des élus ci-dessus nommés, aux Rencontres Internationales du Thermalisme à Nancy.
- Article 3 :** De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 de la commune, à l'article 63512.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
Le 25 juillet 2023

Le Maire,



Paul AUDAN